

Proposition de modifications aux règlements généraux

Se lisait	Se lirait
<p>6.4 Éligibilité : Pour être admissible à un poste d'administrateur, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être membre régulier et l'avoir été depuis <u>au moins deux (2) ans</u> ; • ne pas avoir fait faillite ; • ne pas occuper une fonction d'administrateur, ou avoir un emploi au sein d'une autre association ou un autre organisme occupant un champ de représentation similaire à ceux de l'association ou opposés aux intérêts de l'association ou de ses membres. <p>Les administrateurs sortants de charge sont rééligibles jusqu'à concurrence de trois (3) mandats consécutifs.</p>	<p>6.4 Éligibilité : Pour être admissible à un poste d'administrateur, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être membre régulier et l'avoir été depuis <u>au moins deux (2) ans</u> ; • être membre régulier et l'avoir été depuis <u>moins de deux (2) ans</u>. Un (1) poste non réservé est éligible à l'élection au conseil d'administration. L'admissibilité est établie dans les conditions de candidatures ; • ne pas avoir fait faillite ; • ne pas occuper une fonction d'administrateur, ou avoir un emploi au sein d'une autre association ou un autre organisme occupant un champ de représentation similaire à ceux de l'association ou opposés aux intérêts de l'association ou de ses membres. <p>Les administrateurs sortants de charge sont rééligibles jusqu'à concurrence de trois (3) mandats consécutifs.</p>
<p>6.7 Élection : Dans le cas où il n'y a pas plus de candidats que le nombre d'administrateurs à élire, l'élection aura lieu par acclamation; dans le cas où il y a plus de candidats que d'administrateurs à élire, l'élection sera faite par scrutin secret à l'AGA.</p>	<p>6.7 Élection :</p> <p>6.7.1 Pour un membre régulier et l'ayant été depuis <u>moins de deux (2) ans</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas où il n'y a <u>aucun candidat</u>, l'élection sera faite parmi les candidats membres réguliers et l'ayant été depuis <u>au moins deux (2) ans</u> ; • Dans le cas où il n'y a <u>qu'un seul candidat</u>, l'élection sera faite par acclamation ; • Dans le cas où il y a <u>plusieurs candidats</u>, l'élection sera faite par scrutin secret à l'AGA. <p>6.7.2 Pour un membre régulier et l'ayant été depuis <u>au moins deux (2) ans</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas où il n'y a pas plus de candidats que le nombre d'administrateurs à élire, l'élection aura lieu par acclamation; • Dans le cas où il y a plus de candidats que d'administrateurs à élire, l'élection sera faite par scrutin secret à l'AGA.